

Berck Cyclos Randonneurs

1^{ère} brocante du 31 mars 2019 au marché couvert de Berck

REGLEMENT

Art.1/ La manifestation dénommée ci- dessus sera ouverte au public le dimanche 31 mars de 9H à 17H, l'accès à la salle pour les exposants se fera dès 8H. Elle est réservée uniquement aux particuliers, la vente de nourriture de boissons et d'animaux est prohibée.

Art.2/ Pour être validée, la demande d'inscription devra être complète et sincère. La qualité d'exposant contraint à se conformer au présent règlement. Conformément à la loi, chaque exposant doit pouvoir justifier de son identité et devra se faire inscrire sur le registre tenu par l'organisateur. *Un refus entraine une interdiction de s'installer.* Ce document sera mis à la disposition des forces de police, de gendarmerie, des douanes à leur demande, puis envoyé sous les 8 jours à la Préfecture d'Arras.

Art.3/Les exposants devront prendre toute précaution utile pour se prémunir contre les vols et dommages matériels ou physiques et de renoncer à tous recours contre le B.C.R. Ils doivent en outre être titulaires d'une assurance *responsabilité civile en cours de validité*.

Art.4/ Les tables et les chaises sont fournies par l'organisateur, les portants sont interdits. De ce fait les exposants ne peuvent amener leur propre matériel. Ils ne peuvent déborder de la surface attribuée ni de *la sous-louer ni de la partager*, elle ne peut être occupée que par le seul signataire. Aucune circulation de véhicule n'est autorisée à l'intérieure de l'enceinte. Après le déballage tous les véhicules seront garés sur les emplacements réglementaires, ce, afin de ne pas gêner l'accès du public au local. Tout emplacement non occupé à 10H pourra être redistribué sans *être remboursé à l'absent(e)*.Le remballage est interdit avant 16H, la place devra être rendue propre et débarrassée de ses invendus avant 17H. Les déchets seront rassemblés dans les sacs poubelle mis à disposition puis transportés dans des conteneurs municipaux disposés à l'entrée.

Art.5/L'attribution des stands n'est pas contractuelle, en cas de nécessité les organisateurs se donnent le droit de la modifier sans préavis. En cas *d'annulation* de l'inscription moins de 2 semaines avant le 31 mars il n'y aura *pas de remboursement*. De même en cas de changement de date ou d'annulation de la brocante pour cause de force majeure (intempéries, catastrophe, etc...). Les inscriptions en sus des 45 tables prévues ne seront pas enregistrées mais renvoyées aux demandeurs.

Le Président du B.C.R : Hervé Delescluse

Berck Cyclos Randonneurs

1^{ère} brocante du 31 mars 2019 au marché couvert de Berck

REGLEMENT

Art.1/ La manifestation dénommée ci- dessus sera ouverte au public le dimanche 31 mars de 9H à 17H, l'accès à la salle pour les exposants se fera dès 8H. Elle est réservée uniquement aux particuliers, la vente de nourriture de boissons et d'animaux est prohibée.

Art.2/ Pour être validée, la demande d'inscription devra être complète et sincère. La qualité d'exposant contraint à se conformer au présent règlement. Conformément à la loi, chaque exposant doit pouvoir justifier de son identité et devra se faire inscrire sur le registre tenu par l'organisateur. *Un refus entraine une interdiction de s'installer.* Ce document sera mis à la disposition des forces de police, de gendarmerie, des douanes à leur demande, puis envoyé sous les 8 jours à la Préfecture d'Arras.

Art.3/Les exposants devront prendre toute précaution utile pour se prémunir contre les vols et dommages matériels ou physiques et de renoncer à tous recours contre le B.C.R. Ils doivent en outre être titulaires d'une assurance *responsabilité civile en cours de validité*.

Art.4/ Les tables et les chaises sont fournies par l'organisateur, les portants sont interdits. De ce fait les exposants ne peuvent amener leur propre matériel. Ils ne peuvent déborder de la surface attribuée ni de *la sous-louer ni de la partager*, elle ne peut être occupée que par le seul signataire. Aucune circulation de véhicule n'est autorisée à l'intérieure de l'enceinte. Après le déballage tous les véhicules seront garés sur les emplacements réglementaires, ce, afin de ne pas gêner l'accès du public au local. Tout emplacement non occupé à 10H pourra être redistribué sans *être remboursé à l'absent(e)*.Le remballage est interdit avant 16H, la place devra être rendue propre et débarrassée de ses invendus avant 17H. Les déchets seront rassemblés dans les sacs poubelle mis à disposition puis transportés dans des conteneurs municipaux disposés à l'entrée.

Art.5/L'attribution des stands n'est pas contractuelle, en cas de nécessité les organisateurs se donnent le droit de la modifier sans préavis. En cas *d'annulation* de l'inscription moins de 2 semaines avant le 31 mars il n'y aura *pas de remboursement*. De même en cas de changement de date ou d'annulation de la brocante pour cause de force majeure (intempéries, catastrophe, etc...). Les inscriptions en sus des 45 tables prévues ne seront pas enregistrées mais renvoyées aux demandeurs.

Le Président du B.C.R : Hervé Delescluse